

COMMUNE DE NAVARRENX

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 JANVIER 2026

Le mercredi 07 janvier à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la Mairie de Navarrenx, sur la convocation de Madame le Maire, affichée le 19/12/2025 et transmise par voie électronique ce même jour, et sous la présidence de Madame BARTHE Nadine, Maire.

Présents : 7

BARTHE Nadine, ROUGIER Tiphaine, SAUVÉ Magali, CHOPIN Marjorie, PIERAGNOLO François, PUHARRÉ Michel, CAZALET Henri

Excusés : 2

LEMBEYE Natacha, GOICOCHÉA Loïc

Absents : 3

DODOGARAY Christelle, LAVAUZELLE Nadia, BOURROUILH Joël

Secrétaire de séance : CAZALET Henri

Mme Natacha LEMBEYE donne pouvoir à Mme Nadine BARTHE.

Mr Loïc GOICOCHÉA donne pouvoir à Mme Magali SAUVÉ.

Les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice, la séance est déclarée ouverte.

L'ordre du jour s'établit comme suit :

- Approbation du PV du 03/12/2025
- Délibération : ouverture par anticipation des dépenses d'investissement de l'exercice 2026
- Délibération : création de 3 emplois non permanents d'agents recenseurs
- Délibération : approbation du rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) concernant le PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal)
- Délibération : frais de gardiennage église
- Questions diverses (vœux du Maire...)

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Le PV de la séance du 03/12/2025 est approuvé à l'unanimité.

Une délibération est ajoutée à l'ordre du jour : création d'une commission Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2026

Délibération n° 01-01-2026

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions financières prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 1612-1 du CGCT) pour le mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif.

Considérant que le budget n'a pas encore été adopté,

Considérant qu'en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement sur les nouveaux investissements en 2026 (hors restes à réaliser), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPOUVE** l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,
- **AUTORISE** Mme le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent soit 109 277,21€
- **AUTORISE Mme le Maire à n'utiliser qu'une partie de ces crédits, soit la somme de 60 000€, suivant ventilation ci-dessous**
- **PRECISE** que les crédits mandatés seront inscrits au budget 2026,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à cet effet.

VENTILATION :

(par numéro d'opération ou à défaut par chapitre)

Chapitres

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de ces trois chapitres ci-dessous à hauteur de :

- | |
|--|
| • Chapitre 20 – immobilisations incorporelles : 20 000 € |
| • Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 20 000 € |
| • Chapitre 23 – immobilisations en cours : <u>20 000 €</u> |
| Total 60 000 € |

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve ces dispositions.

CREATION DE 3 EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENTS RECENSEURS A TEMPS NON COMPLET

Délibération n° 02-01-2026

Madame le Maire propose au conseil municipal la création de 3 emplois non permanents d'agents recenseurs à temps non complet pour assurer le recensement de la population.

Les emplois seraient créés pour la période du 06/01/2026 au 14/02/2026.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 20 heures. Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement de 3 agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Les emplois pourraient être dotés du traitement afférent à l'indice majoré 366.

Après avoir entendu le Maire, dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- DECIDE**
- . la création, pour la période du 06/01/2026 au 14/02/2026, de 3 emplois non permanents à temps non complet d'agents recenseurs, représentant 20 heures de travail par semaine.
 - . que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice majoré 366.

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail
PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2026.

APPROBATION DU RAPPORT 2025 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) PORTANT SUR LA COMPETENCE PLUI
Délibération n° 03-01-2026

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant des charges transférées à chaque transfert de compétences. A ce titre, la CLECT doit produire un rapport qui présente cette évaluation et qui est soumis à l'approbation des communes. Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité. Il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,
Vu l'arrêté préfectoral n°64-2025-06-06-00003 portant extension de la compétence de la CCBG en date du 6 juin 2025,
Vu le rapport de la CLECT du 11 décembre 2025, adopté la majorité de ses membres présents, permettant de déterminer les modalités de calcul de ce transfert,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 11 décembre 2025, la CLECT du Béarn des Gaves s'est réunie et a adopté à la majorité des membres présents le rapport définissant les modalités de calcul des charges transférées pour la compétence PLUi.

Madame le Maire indique que les modalités de calcul précisées dans ce rapport sont les suivantes :

- ✓ Le poste de chargé de mission sera porté entièrement par la CCBG, déduction faite des subventions d'Etat sollicitées. Les charges de structure et le risque, non valorisés, sont également portés par l'intercommunalité.
- ✓ Les communes se partageront le coût des dépenses d'études à hauteur de 450 000 €, soit 112 500 € par an sur 4 ans.
- ✓ Le montant à répartir entre les communes sera ventilé en fonction d'une part fixe, basée sur un forfait différencié selon l'ancienneté des documents d'urbanisme, et d'une part variable en fonction du nombre d'habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 11 décembre 2025 tel que présenté en annexe.

Mme le Maire rappelle que pour la commune de Navarrenx, le coût de ces dépenses s'élèvera à 2 840€ par an pendant 4 ans.

INDEMNITE ANNUELLE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE SAINT-GERMAIN

Délibération n° 04-01-2026

Mme le Maire rappelle que la circulaire du 8 janvier 1987 permet à la Commune d'attribuer une indemnité annuelle de gardiennage à la personne en charge de la surveillance de l'église. La circulaire précise le montant maximal de cette indemnité et indique qu'il évolue chaque année comme les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le montant maximal pour 2025 est de 503,42 € pour un gardien résidant sur la commune et de 126,91€ pour un gardien ne résidant pas sur la commune.

Elle propose à l'Assemblée d'accorder 69,52 % du montant maximal d'indemnité au gardien, représenté par Mr le Curé résidant sur la commune de NAVARRENX, soit la somme de 350 €, et de préciser que ce montant évoluera chaque année comme les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

FIXE le montant de l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église à 69,52 % du maxima prévu par la circulaire du 8 janvier 1987, soit la somme de 350 €.

DÉCIDE qu'elle évoluera chaque année comme les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisée suivant la même périodicité.

INDIQUE que le gardien affecté à l'église s'acquittera de tout usage courant lié à la fréquentation de l'église (ouverture, fermeture, cérémonies...) et à son entretien quotidien.

Il est à noter qu'un compteur a été mis en place en septembre 2025 concernant les frais d'électricité du presbytère, qui seront facturés à compter de cette date à la paroisse.

Concernant l'église de BERERENX, son gardiennage et entretien sont assurés par des bénévoles.

CREATION D'UNE COMMISSION SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES (S.P.R.)

locale

Délibération n° 05-01-2026

Mme le Maire rappelle au conseil municipal qu'il y a lieu de créer une commission Sites patrimoniaux Remarquables (SPR) afin de pouvoir modifier de façon simplifiée le règlement de la ZPPAUP (zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager), et ainsi être en mesure d'assouplir la zone 5 de la commune (périmètre au-delà de 500 m des remparts). Ces modifications simples pourront être ultérieurement incluses dans le PLUI en cours (plan local d'urbanisme intercommunal).

Mme le Maire propose de créer cette commission de la façon suivante :

- Nomination de 2 élus titulaires (Mr Henri CAZALET / Mme Tiphaine ROUGIER) et 2 élus suppléants (Mr François PIERAGNOLO / Mme Marjorie CHOPIN)
 - Nomination de 2 représentants de citoyens titulaires et de 2 représentants de citoyens suppléants
 - Nomination de 2 représentants d'associations titulaires et de 2 représentants d'associations suppléants
 - Nomination de 2 représentants de l'Etat (membres de droit).
- soit 8 titulaires et 6 suppléants.

Les noms des autres représentants titulaires et suppléants seront pris lors d'une prochaine délibération de conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

- Les travaux de l'aménagement de la place du Foirail vont débuter le 05/01/2026, ils auraient dû débuter en novembre, mais ont été retardés du fait des travaux que devait réaliser AQUITANIS. Le chantier sera suspendu pendant 9 mois à 1 an du fait des manœuvres des camions qui devront passer devant la Résidence Marguerite. Il redébutera fin 2027.
- Zone de rencontres rue St Germain : priorité aux piétons et vélos. Cela concerne toute la rue St Germain. Les panneaux verticaux ont été commandés et cet espace devra être achevé avant la nouvelle saison touristique. La vitesse pour les voitures sera de 20 km/h.
- Recensement de la population : la première demi-journée de formation du 07/01/26 a été annulée pour les agents recenseurs (mauvais temps). Une autre demi-journée de formation est prévue le 13/01/26. Le recensement débutera le 15/01/26 pour s'achever le 14/02/26.

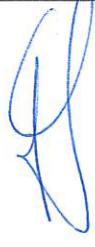
Manifestations :

- L'assemblée générale des Mardis Musicaux se tiendra le 17/01/2026 à 19H00 à la Maison Darralde.
- Le 17/01/26 aura lieu une manifestation de vélo cross (circuits courts).
- La galette à l'EHPAD aura lieu le 20/01/2026 à 15H00 avec la participation habituelle de Musique pour Haïti.
- Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 23/01/2026 à 19H00.
- Le Salon du Livre et la Foire Agricole auront lieu les 31/01/26 et 01/02/26.

La séance est levée à 20H00.

Le prochain conseil municipal aura lieu le **MERCREDI 04 FEVRIER 2026 à 18H30**.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de **01.01.2026 à 05.01.2026**.

<p><u>Signature du Maire :</u> Nadine BARTHE</p>  	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u> Henri CAZALET</p> 
--	---

